



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0787

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 3° - Lyon 6° - Villeurbanne**

objet : **Travaux de mise en site propre du trolley C3 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0787**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Travaux de mise en site propre du trolley C3 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 14 juin 2012, le Comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a engagé le programme d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le Pont Lafayette, à Lyon et le pôle multimodal Laurent Bonneval, à Villeurbanne. Lors de sa séance du 11 décembre 2014, il a approuvé l'avant-projet de cette opération qui vise à aménager un double site propre sur le périmètre identifié.

Cette opération prévoit, en outre, la réalisation des équipements nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci (poteaux de lignes aériennes de contact, création de nouvelles stations, etc.) et le réaménagement du domaine public. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ces interventions sont aussi l'occasion pour la Métropole de Lyon de conduire des travaux de maintenance patrimoniale.

Ces différents travaux relevant de la compétence du SYTRAL et de la Métropole de Lyon étant liés et leur réalisation simultanée, les parties ont convenu de définir les conditions de réalisation des travaux, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La Métropole de Lyon et le SYTRAL décident, en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de confier au SYTRAL la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des ouvrages suivants :

A - réalisation des approfondissements, déplacements et renforcements de réseaux d'assainissement préparatoires ou consécutifs à l'opération,

B - réalisation des approfondissements et déplacements de réseaux d'adduction d'eau potable préparatoires ou consécutifs à l'opération et ouvrages associés,

C - réalisation des travaux répondant aux besoins complémentaires de la Métropole de Lyon en lien avec la gestion de son patrimoine.

Les travaux seront effectués dans le cadre de marchés à conclure directement par le SYTRAL, excepté pour les piquetages préalables en vue de l'implantation des réseaux, objet de la convention, et les essais préalables à la réception des travaux qui seront exclusivement assurés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Métropole de Lyon dans le cadre de ses marchés à bons de commande.

Il est, par ailleurs, convenu que les réfections définitives des chaussées seront réalisées dans le cadre des travaux de réalisations générales des chaussées sur l'opération sous la maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, sous la maîtrise d'œuvre du groupement EGIS France/EGIS Rail/Atelier villes et paysages et dans le cadre des marchés de travaux concernés.

La maîtrise d'œuvre complète des travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable sera exclusivement assurée par la Métropole de Lyon.

Le SYTRAL, en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, met à disposition de la Métropole de Lyon, maître d'œuvre, l'ensemble des documents techniques nécessaires à l'identification des réseaux dans

l'emprise du projet. Il facilite le recueil de données nécessaires auprès des tiers. Il passe les marchés de travaux et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) éventuellement nécessaires.

La coordination générale sera faite par la maîtrise d'œuvre générale de l'opération en objet : le groupement EGIS France/EGIS Rail/Atelier Villes et Paysages.

Concernant le financement des travaux :

- pour les travaux visés en A et B : ces travaux sont pris en charge par le SYTRAL dans le cadre de ses marchés de travaux.

Ce coût est estimé à 8,45 M€ HT, valeur 2015, soit :

- . 1,88 M€ HT concernant les opérations relatives au réseau d'eau potable,
- . 6,57 M€ HT concernant les opérations relatives au réseau d'assainissement.

- pour les travaux visés en C : ces travaux sont pris en charge financièrement par la Métropole de Lyon. Le coût de ces opérations sera réglé directement par le SYTRAL dans le cadre de ses marchés de travaux. La Métropole de Lyon s'engage à lui rembourser ces coûts hors taxes conformément aux modalités de paiement définies dans la convention.

Le coût de ces opérations est estimé à 5,75 M€ HT, valeur 2015, soit :

- . 2,285 M€ HT concernant le réseau d'eau potable,
- . 3,465 M€ HT concernant le réseau d'assainissement.

Les coûts liés aux piquetages préalables et essais préalables à la réception des travaux sont pris en charge financièrement par la Métropole de Lyon et le SYTRAL au prorata des prestations réalisées au titre des travaux visés en A, B et C. Ces prestations seront réglées par la Métropole de Lyon, le SYTRAL s'engageant à rembourser la partie des coûts qui lui incombe selon les modalités définies dans la convention. Le coût global est estimé à 0,52 M€ HT, valeur 2015, qui se répartit comme suit :

- . SYTRAL : 0,28 M€ HT,
- . Métropole de Lyon : 0,24 M€ HT.

Le coût des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) sera financé par le SYTRAL. Le coût global est estimé à 0,281 M€ HT, valeur 2015, soit :

- . 0,100 M€ HT pour l'AMO "dimensionnement et raccordement eau potable",
- . 0,181 M€ HT pour l'AMO "expertise technique eau/assainissement".

La remise des ouvrages revenant à la Métropole de Lyon aura lieu concomitamment à la réception de ces ouvrages, sans phase transitoire, celle-ci valant remise d'ouvrage ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour les travaux de mise en site propre du trolley C3.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**3° - Le montant** à payer au SYTRAL par la Métropole de Lyon au titre des travaux répondant aux besoins de la Métropole sera imputé sur les crédits à inscrire :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 2763 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 2 285 000 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 2763 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 3 465 000 €.

**4° - Les mouvements** comptables pour ordre pour l'intégration des réseaux seront imputés sur les crédits à inscrire :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - opération à individualiser en 2016 :

- . en recettes pour 2 285 000 € au compte 2763,
- . en dépenses pour 2 285 000 € au compte 21531.

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - opération à individualiser en 2016 :

- . en recettes pour 3 465 000 € au compte 2763,
- . en dépenses pour 3 465 000 € au compte 21532.

**5° - Le montant** à payer au titre des frais de piquetages et essais préalables à la réception des travaux seront imputés sur les crédits à inscrire :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 2315 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 168 000 € HT,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 2315 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 72 000 € HT.

**6° - La recette** à recouvrer au titre du remboursement des frais de piquetages et essais préalables à la réception, sera imputée sur les crédits à inscrire :

- au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 1316 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 110 000 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2016 - compte 1316 - opération à individualiser en 2016, pour un montant de 170 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**